

COMMUNE DE CARENNAC

Séance du 11 avril 2022

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 05/04/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID</i>
Présents : 8	Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Jean-Claude GADALOU, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: Nicole CAYRE par Anne-Marie PECHEUR, Frédéric PITARQUE par Pierre TEULIERE, Mireille BENNET par Colette PROENCA
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie BARRIERE

Compte rendu de la séance du 11 avril 2022

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

Ordre du jour:

DE_2022_023 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022- Etat de notification – 1259

DE_2022_024 Vote du budget 2022/ Commune

DE_2022_025 Vote Budget 2022/ Service Assainissement

DE_2022_026 Note de présentation brève et synthétique du Budget 2022 - Commune et Assainissement

DE_2022_027 Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses

DE_2022_028 Horaires d'ouverture nouvelle mairie

DE_2022_029 Tarif location salle Vieux Quercy

DE_2022_030 Exonération des pénalités suite dépassement de délai Marché Public « Réhabilitation Vieux Quercy » :

Lot 02 – Couverture Etanchéité – SARL MASSALVE ET FILS

Lot 03 – Menuiseries – Ets POULET

Lot 04 – Plâtrerie Isolation – Alliance 360

Lot 05 – RVT SOLS FAIENCE – DEVECIS

Lot 06 – Peinture – ROUSSEL Frédéric

Lot 07 – Plomberie Ventilation Chauffage – SAS TC ENERGIE

Lot 08 – Electricité – SARL CLARETY

Lot 09 – Serrurerie – SARL C2M

DE_2022_031 Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Céré

DE_2022_032 Compte rendu de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages (CODENAPS) de la Formation Spécialisée « CARRIERES » du 11 Mars 2022

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (DE 2022 023)

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux de Vote	Produits Attendus
Taxe Foncière (Bâti)	480 900	42.76	206 354
Taxe Foncière (Non Bâti)	26 300	186.20	48 258

- Produit attendu des taxes à taux voté : 254 612
- + Total autres taxes : 32 936
- + Allocations compensatrices et DCRTP : 2 843
- - Contribution coefficient correcteur : 66 727
- **Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale : 223 664**

Le Conseil vote :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention: 0

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale : 223 664

Vote du Budget 2022 - Commune (DE 2022 024)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac

Dépenses et recettes de Fonctionnement :

Dépenses et recettes d'Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	608 993 €	608 993 €
Section d'Investissement	243 311.04 €	243 311.04 €
TOTAL	852 304.04 €	852 304.04€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget de la Commune de Carennac arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	608 993 €	608 993 €
Section d'Investissement	243 311.04 €	243 311.04 €
TOTAL	852 304.04 €	852 304.04 €

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Vote du Budget 2022- Assainissement (DE 2022 025)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac/Assainissement

Dépenses et recettes de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes d'Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	50 375.50 €	50 375.50 €
Section d'Investissement	12 676.12 €	12 676.12 €
TOTAL	63 051.62 €	63 051.62 €

Le Conseil Municipal,

1. Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,

2. Après en avoir délibéré,

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le budget de la Commune de Carennac/Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement

- au niveau du Chapitre et des opérations pour la section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	50 375.50 €	50 375.50 €
Section d'Investissement	12 676.12 €	12 676.12 €
TOTAL	63 051.62 €	63 051.62 €

Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses (DE 2022 026)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La Commune doit faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront lors appliqués de la manière suivante :

Exercice comptable	Compte de PEC	Exercice des pièces	Nombre de pièces	Montant des restes à	% provision	Montant provision
--------------------	---------------	---------------------	------------------	----------------------	-------------	-------------------

				recouvrer		
2021	411	2019	4	377.25	50.00 %	188.63 €
2021	411	202	4	338.60	25.00 %	84.65 €
2021	4122	2020	4	29	25.00 %	7.25 €
2021	4161	2016	1	75	100.00 %	75.00 €
2021	4161	2017	1	53.06	100.00 %	53.06 €
2021	4161	2018	1	7.21	75.00 %	5.41 €
2021	4161	2019	4	403.86	50.00 %	201.93€

TOTAL : 615.92 €

Montant provision à prévoir au BP 2022 au compte 6817, mandat d'ordre mixte avec le compte 4911 comme compte de tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition des taux forfaitaires proposés par Mr Le Maire

Note de Présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 (DE 2022 027)

COMMUNE DE CARENNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

1. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

Cette présente note répond à cette obligation pour la Commune de Carennac ; elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité – universalité – unité – équilibre – sincérité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité, par cet acte, le Maire , ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif est voté le 11 Avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture.

L'équilibre du budget de la Commune se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	608 993 €	608 993 €
Section d'Investissement	243 311.04 €	243 311.04 €
TOTAL	852 304.04 €	852 304.04 €

II . LE BUDGET DE LA COMMUNE

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) et de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents de la Commune.

• Les dépenses de fonctionnement – Montant BP 608 993 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal + les charges, l'entretien des bâtiments communaux, des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les locations mobilières, frais d'affranchissement et de télécommunication, les indemnités des élus, les subventions payées aux associations, les cotisations payées aux syndicats, les intérêts des emprunts.

- Chapitre 11 : Charges à caractère général : 145 050 €
- Chapitre 12 : Charges de personnel : 289 800 €
- Chapitre 14 : Atténuation de produits (AC Cauvaldor) : 60 100 €
- Autres charges de gestion courante : (Indemnités élus – SIVU-SDAIL- ASA-PESAGE- Subventions aux associations) : 64 195 €
- Charges financières : (intérêts des prêts) : 3 264 €
- Dotations aux amortissements : 20 853.87 € (Opération d'ordre)
- 022 Dépenses imprévues : 9 730.13 €
- Virement à la section d'investissement : 16 000 €

• Les recettes de fonctionnement – Montant BP 608 993 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (enlèvement des déchets verts-concession cimetièrre) et visiteurs (entrées du cloître-recettes du parking), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et les remboursements du SIVU et CAUVALDOR pour les mise à disposition de notre personnel de l'école ainsi que l'indemnité versée par la Poste pour l'Agence Postale.

- Chapitre 13 - Atténuation de charges : Indemnités Journalières 1 172.46 €
- Chapitre 70 Produits du domaine et ventes diverses : 149 156 €
- Chapitre 73 – Impôts et Taxes : 237 064 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 95 310 €
- Chapitre 75 – revenus des immeubles : 24 020 €
- Chapitre 76 Produits financiers : 4 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels – quote part subv inv : 1 111 €
- Excédent antérieur reporté : 101 155.54 €

• La fiscalité

Le produit de la fiscalité directe (taxes foncières Bâti et Non Bâti)) est évalué à 223 664 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux de Vote	Produits Attendus
----------	---	--------------	-------------------

Taxe Foncière (Bâti)	480 900	42.76	206 354
Taxe Foncière (Non Bâti)	26 300	186.20	48 258

- Produit attendu des taxes à taux voté : 254 612
- + Total autres taxes : 32 936
- + Allocations compensatrices et DC RTP : 2 843
- - Contribution coefficient correcteur : 66 727
- **Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale : 223 664**

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation et du transfert de la Taxe Foncière du Département aux Communes, et ce à compter de 2021, il est important de préciser que la Commune de Carennac percevra le même produit fiscal. La Commune sera « surcompensée » du fait d'un produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental supérieur au produit TH sur les résidences principales.

B. La section d'investissement

Le budget Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui gère le quotidien, la section d'investissement est liée aux projets à MT et LT de la Commune. Elle concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe toutes les dépenses telles que :

- le remboursement du capital des emprunts
 - Les travaux de réhabilitation du Vieux Quercy à savoir, la salle associative, la mairie
 - L'achat du mobilier pour la nouvelle Mairie
 - Révision toiture versant nord église Saint-Pierre
 - Véhicule
 - Construction sanitaires école
 - Guirlande lumineuse
 - Petit outillage
 - Matériel numérique école
 - Matériel informatique Mairie
 - Panneaux
 - Déplacement sanitaire public – branchement réseaux
 - Travaux voirie
 - Aménagement bord Dordogne
 - Agencement salle de bain logement communal
 - Aménagement cuisine nouvelle salle polyvalente
- **Les dépenses d'investissements sont de 243 311.04 € dont 41 195.39 € de Reste à Réaliser**
 - Remboursement du capital emprunté 110 000 € dont 70 000 € de prêt relais
 - Travaux divers et achats divers 28 038 €
 - Contrôle toiture versant nord Eglise St Pierre : 4 000 €
 - Construction sanitaires école : 20 000 €
 - Déplacement sanitaire public : 20 500 €
 - Réhabilitation du Vieux Quercy : 32 256.59 € en RAR et 5 000 € travaux supplémentaires
 - Mobilier Vieux Quercy et aménagement cuisine 17 000 €
 - Subven compte GFP de rattachement : 1 111 €
 - 020 Dépenses imprévues : 4 133.76 €

- Dépôt et cautionnement : 1 270.89 €
- **Les Recettes d'investissements sont de 243 311.04 € dont 100 929.58 € de Reste à Réaliser**

Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les amortissements, la récupération de la FCTVA de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

- Excédent antérieur reporté : 57 256.70 €
- Virement à la section de fonctionnement 16 000 €
- Produits des cessions immobiliers 50 000€
- Amortissements : 20 853.87 €
- FCTVA : 23 000 €
- Taxe d'aménagement : 4 000 €
- RAR Subventions 50 929.58 €
- Emprunt : 20 000 €
- Dépôt et cautionnement : 1 270.89 €

C. Ratios

- La CAF – Capacité d'Autofinancement

La CAF correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion courante et dont la Collectivité dispose pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou le remboursement de la dette.

- CAF BRUTE : Produits de Fonctionnement réels – Charges de fonctionnement réels = 64 810.01 €
-

- Encours de la dette au 31/12/2021 : 320 472.30 €
- La dette par habitant est de 785 €
- La masse salariale représente 47% du budget de la Commune. Ce pourcentage de 47 % est atténué par les Mise A Disposition d'une partie du personnel communal au SIVU d'Animation des 4 Coteaux, à la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne et à la Mairie de BETAILLE. Le montant des MAD est de 75 000 € soit 12 % des recettes de la Commune.
- Effectif de la Collectivité :

Filière Administrative : 1. Rédacteur Territorial Principal plein temps 35h00-Titulaire

1. Adjoint Administratif (Agence Postale) Temps Non Complet 12h00- CDI

Filière Technique : 2. Adjoints Techniques à temps complet 35h00-Titulaires

2. Adjoints Techniques à temps non complet 34h00 et 28h00 annualisées -Titulaires Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne.

2. Adjoints Techniques à temps non complets 29h50 et 05h00 annualisées –non titulaires- CDD- Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

Filière Animation :

1. ATSEM (Agent Territorial Spécialisé dans l'Ecole Maternelle) 34h00 annualisées Titulaire Mis à disposition du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

I. Budget Annexe – Service Assainissement

A. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents de la Commune.

• Les dépenses de fonctionnement – Montant BP 50 375.50 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges, l'entretien de la station d'épuration, du paiement des honoraires du SYDED, entretien des réseaux les achats de produits et de fournitures, les intérêts des emprunts et remboursement du travail effectué pour le compte de l'assainissement par l'agent technique et l'agent administratif, reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau.

- Chapitre 11 : Charges à caractère général : 21 800 €
- Chapitre 12 : Charges de personnel : 5 603 €
- Chapitre 14 : Atténuation de produits (Agence de l'Eau) : 3 000 €
- Autres charges de gestion courante : créance admise en non valeur : 2 800 €
- Charges financières : (intérêts des prêts) : 4 000 €
- Dotations aux amortissements : 7 363.00 €
- Dot Dépréciation actifs circulants : 615.92 €
- Virement à la section d'Investissement : 3 190 €
- 022 Dépenses imprévues : 3 190 €

• Les recettes de fonctionnement – Montant BP 50 375.50 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre du rôle de l'assainissement (forfait N + consommation au m3 N-1), la redevance modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau, produits exceptionnels (quote part de subvention)

- Excédent antérieur reporté : 22 919.50 €
- Chapitre 70 redevance assainissement + modernisation des réseaux de collecte : 26 800 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels – quote part subv inv : 656 €

B. La Section d'Investissement

• Les Dépenses d'Investissement : 12 676.12 €

Le budget Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui gère le quotidien, la section d'investissement est liée aux projets à MT et LT de la Commune. Elle concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe toutes les dépenses telles que :

- le remboursement du capital des emprunts : 9 900 €
- Les subventions d'Amortissements : 656 €
- - 001 : 2 120.12 €

- **Les Recettes d'investissements : 12 676.12 €**

Les recettes d'investissement regroupent les recettes dites patrimoniales, les amortissements, la récupération de la FCTVA de N-1 et les subventions d'investissement

- Virement de la section de fonctionnement : 3 190 €
- Affectation du résultat : 2 120.12 €
- Amortissements : 7 366 €

Horaires Nouvelle Mairie (DE 2022 028)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du déménagement de la Mairie dans le bâtiment « Le Vieux Quercy » il est nécessaire d'instaurer de nouveaux horaires.

En effet, la proximité de l'Agence Postale avec la Mairie nécessite d'ajuster les horaires de la Mairie avec celle de l'Agence Postale afin d'éviter tous déplacements inutiles des administrés.

Monsieur Le Maire propose :

- Lundi de 13h30 à 17h00
- Mardi de 08h00 à 12h00
- Jeudi de 08h00 à 12h00

Les rendez vous pour le dépôt de dossier d'urbanisme ou actes d'état civil seront possible les autres jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition des nouveaux horaires proposés par Mr Le Maire

Tarif Salle Polyvalente "Vieux Quercy" (DE 2022 029)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture au public de la salle polyvalente du « Vieux Quercy », il est nécessaire d'instaurer des tarifs de location

Pour rappel le tarif de location des salles polyvalentes « Chauffoir des Moines et Réfectoire des Moines » date de Novembre 2005 et Août 2013 pour les mariages.

Monsieur Le Maire propose :

Particulier habitant la Commune ou contribuable :

- 200 €

Particulier extérieur :

- 250 €

La somme de 50 € sera demandée pour toute location en période hivernale qui nécessite du chauffage

Une caution de 200 € sera demandée à la demande de location

La remise des clés se fera à partir du Vendredi matin jusqu'au Dimanche soir - soit 3 jours

Association ayant son siège dans la Commune, Syndicat, Communauté de Communes,

- Gratuité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition des nouveaux tarifs et conditions proposés par Mr Le Maire

Exonération totale des pénalités de retard suite dépassement de délai Marché Public "Réhabilitation du Vieux Quercy" (DE 2022 030)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que 8 Entreprises avaient été retenues pour conduire le programme « Réhabilitation du Vieux Quercy » :

- Lot 02 – Couverture Etanchéité – SARL MASSALVE ET FILS
- Lot 03 – Menuiseries – Ets POULET
- Lot 04 – Plâtrerie Isolation – Alliance 360
- Lot 05 – RVT SOLS FAIENCE – DEVECIS
- Lot 06 – Peinture – ROUSSEL Frédéric
- Lot 07 – Plomberie Ventilation Chauffage – SAS TC ENERGIE
- Lot 08 – Electricité – SARL CLARETY
- Lot 09 – Serrurerie – SARL C2M

Monsieur Le Maire explique que le Conseil est amené à approuver l'exonération totale des pénalités de retard dans le cadre du programme de réhabilitation du Vieux Quercy »

En effet, Monsieur Le Maire précise que la date de la notification du marché public était le 21 juin 2019 et la durée d'exécution de 11 mois.

Les délais d'exécution initialement prévus ont dû être prolongés par toutes les entreprises

Ceci pour plusieurs raisons

- Confinement dû au COVID
- Retard des élections municipales (2^{ème} tour en juin 2020)
- Modifications apportées au projet initial
- Fermeture du cabinet d'Architecture CRE
- Problème de coordination dans le suivi de chantier

Tous ces retards ne sont pas imputables aux entreprises

Or, l'article du CCAP précise, entre autres, que des pénalités de retard seront appliquées si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais fixés

La réception des travaux a été prononcée le 04/03/2022

Face à ce constat et afin de ne pas pénaliser financièrement les entreprises dont le retard ne leur est pas imputable et qui de plus, doivent faire face actuellement à une conjoncture économique difficile, Le Maire propose d'exonérer totalement l'ensemble des entreprises des pénalités de retard

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas appliquer les pénalités de retard aux 8 entreprises mentionnées ci-dessus.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Céré (DE 2022 031)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Céré a rédigé une convention règlementant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil, qu'elle invite la Commune de Carennac à signer cet accord, du fait que trois élèves de l'école communale de Saint-Céré résident dans la Commune de Carennac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RPI Bétaille-Carennac-Queyssac Les Vignes est en capacité d'accueillir deux de ces trois élèves (c'est un choix personnel des parents et qu'aucune autorisation n'a été accordée ni par Monsieur Le Président du SIVU d'animation des 4 coteaux ni par le Maire de Carennac, aussi il estime qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir aux frais de scolarité.

Concernant le troisième enfant, une autorisation d'inscription a été donnée (Section ULIS) mais sans engagement de participation aux frais de fonctionnement de l'établissement fréquenté

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

De ne pas participer aux dépenses de scolarisation de la Commune de Saint-Céré

Motion relative au Compte-rendu Départemental de la Nature des Sites et des Paysages (CODENAPS) de la Formation Spécialisée "Carrières" du 11 Mars 2022 (DE 2022 032)

Monsieur Le Maire de Carennac donne lecture du projet de motion relative au Compte-rendu Départemental de la Nature des Sites et des Paysages (CODENAPS) de la Formation Spécialisée "Carrières » du 11 Mars 2022.

La Réunion CODENAPS avait pour but la demande d'autorisation environnementale pour la réouverture d'une « Carrière de roches massives par approfondissement du carreau situé au LD « La Pasquié » sur la Commune de Carennac présentée par la S.A.S FARGES Matériaux et carrières.

Dans les faits, une enquête publique avait eu lieu du 03/07/2021 au 03/08/2021 annulée par Arrêté Préfectoral DDT/UPE N°E-2021 sur courrier du 23/07/2021 de la SAS Farges et Matériaux indiquant une anomalie dans la prise en compte d'une Commune dans le rayon d'affichage.

En effet, la Commune de Miers attenante à Carennac avait été oubliée parmi les communes devant délibérer sur l'opportunité de cette carrière. C'était montrer l'importance et le respect du vote des élus municipaux.

Ainsi, toutes les Communes (Carennac-Bétaille-Vayrac-Tauriac-Floirac- Miers) et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ont soumis à leur conseil le projet d'ouverture de cette carrière, certaines lors de la première enquête d'autres pendant la seconde enquête (du 02/10/2022 au 02/11/2022) et la Communauté de Communes après la clôture de l'enquête publique.

Or, les délibérations des communes hors délai de la seconde enquête n'ont pas été retenues.

Lors de la réunion CODENAPS, deux élus de la Commune de Carennac ont fait remarquer que toutes les communes avaient voté en défaveur de l'ouverture de la Carrière (sauf Miers 50/50) et qu'au minimum ces votes auraient dû être mentionnés dans l'argumentaire de l'arrêté préfectoral préparé pour la CODENAPS, même hors délai, au même titre que la pétition qui a recueilli 240 signatures et de l'avis défavorable des Associations de Carennac.

Même hors délai, la voix démocratique des représentants des habitants aurait dû être prise en compte

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal vote :

- Ainsi par cette motion, Le Conseil Municipal de Carennac souhaite que soit pris en compte le vote de toutes les Communes
- Par cette motion, le Conseil Municipal de Carennac s'interroge sur le bien fondé de l'enquête publique.
- Par cette motion, il paraîtrait démocratique que les élus, porteurs de la voix des habitants en connaissance de cause soient entendus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 11 Avril 2022

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

